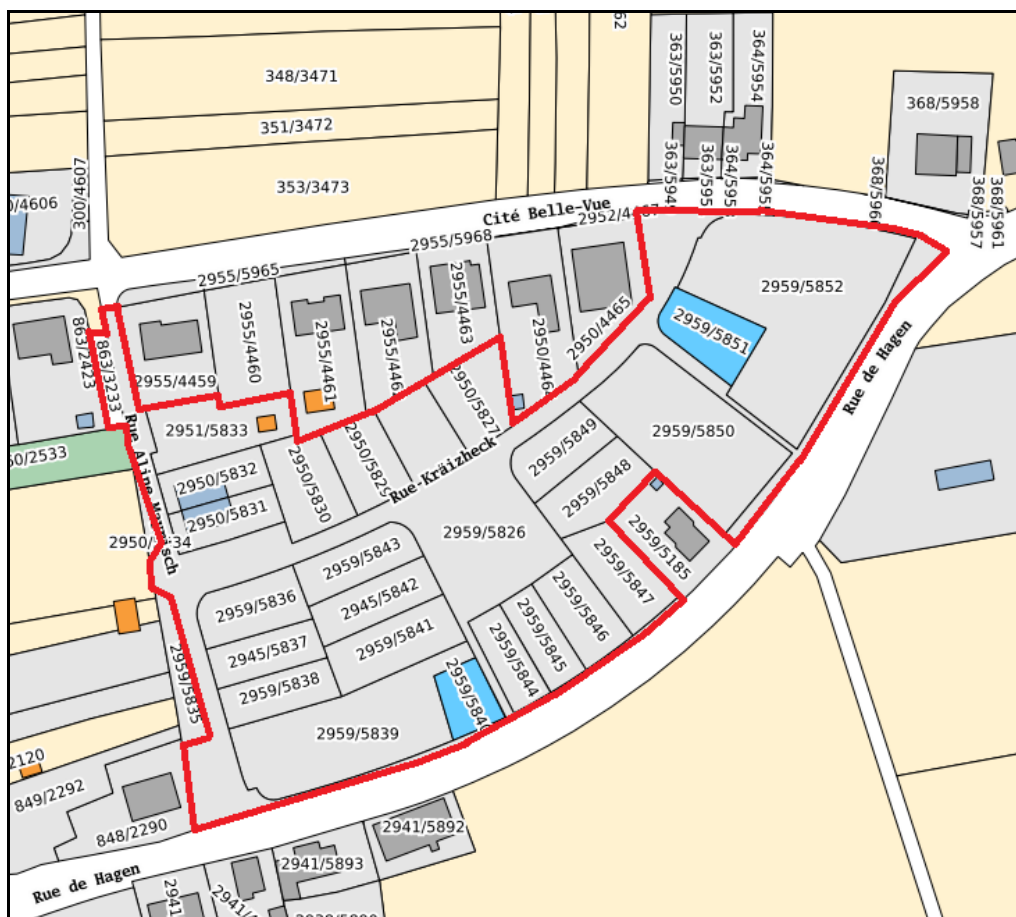




« Kraizheck » à Hagen



RAPPORT JUSTIFICATIF

AVRIL 2025

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION/OBJET	5
2 EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS	5
2.1 Partie graphique du PAP - modification des cases de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot (lots 1 à 22)	5
A. Diminution du nombre de niveaux minimum exigé.....	5
B. Adaptation de la surface construite brute minimale des lots 1 à 3 pour être conforme au PAG en vigueur	9
LISTE DES FIGURES.....	17

1 INTRODUCTION/OBJET

Le PAP « Kräizheck » dans sa version initiale a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 3 août 2016 (réf. : 17601/69C). Il a été modifié et approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2022 (réf. : 17601/PA1/69C).

L'objet du présent dossier est de modifier à nouveau le PAP « Kräizheck » afin :

- d'adapter les cases de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot de la partie graphique du PAP pour permettre plus de flexibilité lors de la conception des futures constructions du site.

Le rapport justificatif du PAP « Kräizheck » à Hagen est complété par les éléments qui suivent afin d'expliquer et de justifier les modifications du présent PAP.

La partie écrite du PAP « Kräizheck » n'est pas adaptée et reste en vigueur.

Les cases de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot de la partie graphique du PAP « Kräizheck » sont adaptées comme mis en avant ci-dessus et comme expliqué au point suivant.

2 EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS

2.1 Partie graphique du PAP - modification des cases de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot (lots 1 à 22)

A. Diminution du nombre de niveaux minimum exigé

Le PAP « Kräizheck » dans sa version initiale avait pour but de garantir le développement de constructions ayant au moins un sous-sol et au moins deux niveaux pleins et pour certains lots encore un niveau dans les combles ou un étage en retrait. Pour garantir cette volonté de développement, il avait été décidé il y a maintenant plus de dix années d'introduire un nombre de niveau minimum dans les cases de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol.

La réalisation d'un sous-sol était obligatoire afin que les futures personnes habitant ces logements aient des espaces de rangement suffisants. La future surface habitable des logements était jugée comme étant adéquate et confortable pour accueillir des nouvelles familles dans la commune souhaitant ce genre de logements qui était difficilement possible dans la capitale ou directement aux alentours de celle-ci.

Cependant, la pandémie mondiale liée au COVID-19 ainsi que les longues périodes d'inflation qui ont eu comme répercussion des coûts supplémentaires importants pour les résidents ainsi que des taux d'intérêts nettement plus élevés, ont fait en sorte que cette idée de développement n'est plus appropriée, notamment d'un point de vue économique.

De ce fait, l'adaptation de ce point est jugée comme indispensable afin de soutenir et encourager les personnes dans le développement de leur future habitation. La modification consiste en la diminution de l'exigence minimale de la réalisation des niveaux des constructions pour tous les lots du PAP (Lots 1 à 22). Cette adaptation permettra de rendre la planification des futures constructions plus flexible et financièrement moins lourde. Les futurs acquéreurs pourront décider de la réalisation ou non d'un sous-sol et plus de flexibilité concernant le nombre de niveau.

Étant donné que le présent site avait fait l'objet d'un concours lors de son élaboration initiale, il a été décidé de maintenir un nombre de niveau minimum de II afin de garantir tout de même la réalisation d'au moins II niveaux et de rester dans les grandes lignes de développement du projet initial et éviter la réalisation de constructions sur un seul niveau ou de type « bungalow » qui ne sont pas considérées comme étant des constructions appropriées pour ce site.

Figure 1 : extrait de la partie graphique en vigueur du PAP « Kräizheck » concernant les cases de la représentation du degré d'utilisation du sol

LOT 1		23,46 ares	
/	853 m ²	/	2290 m ²
1524m ²	3-onc 3-mp	12-c	17-c
12 (35°-40°)	V1:hc-7,5m V2:hc-7,5m V3:hc-7,5m	II+1S+1C	II+1S+1C
LOT 2		14,38 ares	
/	455 m ²	/	1400 m ²
	2-onc 2-mp	6-c	10-c
12 (35°-40°)	V4:hc-7,5m V5:hc-7,5m	II+1S+1C	II+1S+1C
LOT 3		13,99 ares	
/	541 m ²	/	1399 m ²
876m ²	2-onc 2-mp	6-c	10-c
tp	V6:ha-11m V7:ha-11m	II+1S+1R	II+1S+1R
LOT 4		4,53 ares	
/	181 m ²	178 m ²	294 m ²
223m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 5		4,02 ares	
/	160 m ²	178 m ²	273 m ²
202m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 6		4,23 ares	
/	166 m ²	178 m ²	279 m ²
208m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 7		4,98 ares	
/	184 m ²	178 m ²	297 m ²
226 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 8		6,11 ares	
/	176 m ²	178 m ²	283 m ²
223 m ²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 9		3,46 ares	
/	136 m ²	178 m ²	229 m ²
178 m ²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 10		3,48 ares	
/	136 m ²	178 m ²	229 m ²
178 m ²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 11		4,54 ares	
/	168 m ²	178 m ²	269 m ²
200 m ²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 12		3,62 ares	
/	144 m ²	178 m ²	239 m ²
175 m ²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 13		3,72 ares	
/	148 m ²	178 m ²	243 m ²
175 m ²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 14		4,14 ares	
/	156 m ²	178 m ²	269 m ²
200 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 15		4,31 ares	
/	156 m ²	178 m ²	269 m ²
200 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 16		5,42 ares	
/	160 m ²	178 m ²	255 m ²
200 m ²	1-mi	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S
LOT 17		3,12 ares	
/	96 m ²	178 m ²	274 m ²
195 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-11m	II+1S+1R	II+1S+1R
LOT 18		3,16 ares	
/	96 m ²	178 m ²	274 m ²
195 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-11m	II+1S+1R	II+1S+1R

LOT 19		4,28 ares	
/	108 m ²	178 m ²	307 m ²
195 m ²	1-mi	1-u	1-u
tp	ha-11m	II+1S+1R	II+1S+1R

LOT 20		4,75 ares	
/	108 m ²	178 m ²	307 m ²
230 m ²	1-mi	1-u	1-u
tp	ha-11m	II+1S+1R	II+1S+1R

LOT 21		4,71 ares	
124 m ²	168 m ²	178 m ²	269 m ²
210 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S

LOT 22		4,12 ares	
/	164 m ²	178 m ²	265 m ²
210 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II+1S	II+1S

Source : PAP « Kräizheck », version modifiée approuvée le 23.03.2022 (Réf. : 17601/PA1/69C).

Figure 2 : extrait de la partie graphique projetée du PAP « Kräizheck » concernant les cases de la représentation du degré d'utilisation du sol

LOT 1		23,46 ares	
/	853 m ²	1000 m ²	2290 m ²
1524 m ²	3-onc 3-mp	12-c	17-c
t2 (35°-40°)	V1:hc-7,5m V2:hc-7,5m V3:hc-7,5m	II	II+1S+1C

LOT 2		14,38 ares	
/	455 m ²	500 m ²	1400 m ²
801 m ²	2-onc 2-mp	6-c	10-c
t2 (35°-40°)	V4:hc-7,5m V5:hc-7,5m	II	II+1S+1C

LOT 3		13,99 ares	
/	541 m ²	500 m ²	1399 m ²
876 m ²	2-onc 2-mp	6-c	10-c
tp	V6:ha-11m V7:ha-11m	II	II+1S+1R

LOT 4		4,53 ares	
/	181 m ²	178 m ²	294 m ²
223 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S

LOT 5		4,02 ares	
/	160 m ²	178 m ²	273 m ²
202 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S

LOT 12		3,62 ares	
/	144 m ²	178 m ²	239 m ²
175 m ²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S

LOT 13		3,72 ares	
/	148 m ²	178 m ²	243 m ²
175 m ²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S

LOT 14		4,14 ares	
/	156 m ²	178 m ²	269 m ²
200 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S

LOT 15		4,31 ares	
/	156 m ²	178 m ²	269 m ²
200 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S

LOT 16		5,42 ares	
/	160 m ²	178 m ²	255 m ²
200 m ²	1-mi	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S

LOT 6		4,23 ares	
/	166 m ²	178 m ²	279 m ²
208 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S

LOT 17		3,12 ares	
/	96 m ²	178 m ²	274 m ²
195 m ²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-11m	II	II+1S+1R

LOT 7		4,98 ares	
/	184 m²	178 m²	297 m²
226 m²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S
LOT 18		3,16 ares	
/	96 m²	178 m²	274 m²
195 m²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-11m	II	II+1S+1R
LOT 8		6,11 ares	
/	176 m²	178 m²	283 m²
223 m²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S
LOT 19		4,28 ares	
/	108 m²	178 m²	307 m²
195 m²	1-mi	1-u	1-u
tp	ha-11m	II	II+1S+1R
LOT 9		3,46 ares	
/	136 m²	178 m²	229 m²
178 m²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S
LOT 20		4,75 ares	
/	108 m²	178 m²	307 m²
230 m²	1-mi	1-u	1-u
tp	ha-11m	II	II+1S+1R
LOT 10		3,48 ares	
/	136 m²	178 m²	229 m²
178 m²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S
LOT 21		4,71 ares	
124 m²	168 m²	178 m²	269 m²
210 m²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S
LOT 11		4,54 ares	
/	168 m²	178 m²	269 m²
200 m²	1-mb	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S
LOT 22		4,12 ares	
/	164 m²	178 m²	265 m²
210 m²	1-mj	1-u	1-u
tp	ha-7m	II	II+1S

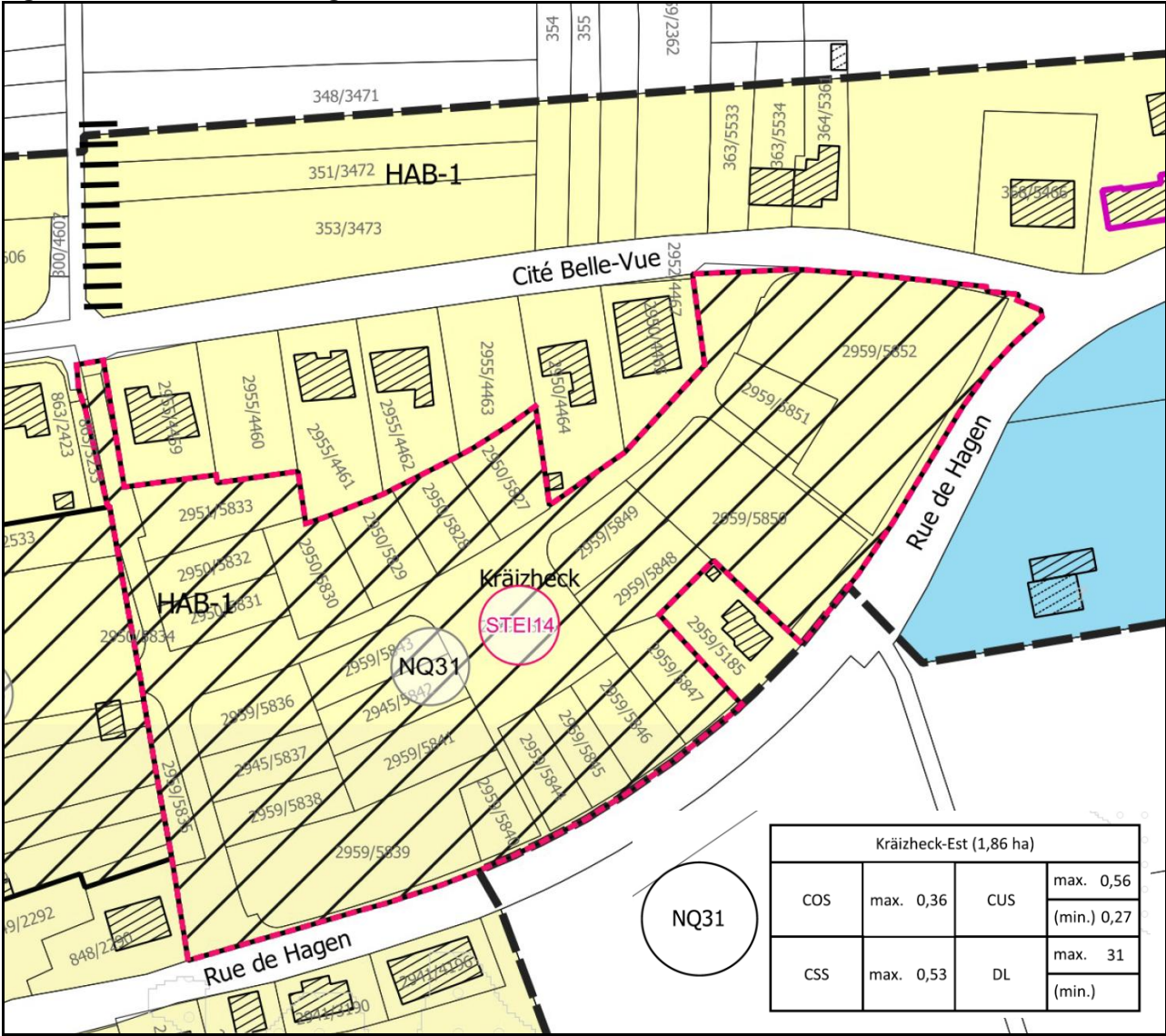
Source : Projet d'aménagement particulier « Kraizheck », 2025.

B. Adaptation de la surface construite brute minimale des lots 1 à 3 pour être conforme au PAG en vigueur

Suites aux réflexions effectuées afin de modifier le présent PAP, il est apparu que lors de la mise à jour du PAG qui a aboutie fin 2023, une erreur qui pourrait être considérée comme matérielle s'est glissée dans celui-ci faisant que le présent PAP est non conforme au PAG en vigueur.

En effet, le PAG prévoit un CUS minimum de 0,27 pour la zone NQ 31 « Kräizheck-Est ». Le PAP « Kräizheck » dans sa version actuelle a un CUS minimum de 0,182 soit inférieur au minimum exigé par le PAG actuellement en vigueur.

Figure 3 : Extrait du PAG en vigueur de la Commune de Steinfurt



Sources : PAG en vigueur de la Commune de Steinfurt, situation en mars 2025.

Les lots 1 à 3 de la version en vigueur du PAP « Kräizheck » ne comporte actuellement pas de surface construite brute minimale. En rajoutant des valeurs minimales de 1000 m2 pour le lot 1, de 500 m2 pour le lot 2 et de 500 m2 pour le lot 3, le projet de PAP « Kräizheck » est conforme au PAG en vigueur. Ce rajout de surface minimum est dérisoire par rapport aux fenêtres constructibles prévues pour ces 3 lots. Par conséquent l'impact de cette adaptation n'entraînera nulle conséquence sur le développement de ce site. D'ailleurs les lots 2 et 3 disposent à l'heure actuelle d'une autorisation de construire. Même si cela ne veut pas dire grand-chose, cela renforce l'irrélevance de cette adaptation qui n'a que pour but d'être conforme au PAG en vigueur.

Le CUS minimum projeté du PAP « Kräizheck » est de 0,29, soit conforme au PAG en vigueur (voir le point 4 ci-dessous « Analyse de la conformité du PAP « nouveau quartier » par rapport au PAG »).

3 DONNÉES STRUCTURANTES RELATIVES AU PAP NOUVEAU QUARTIER

Annexe : Données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Projet initié par AC STEINFORT élaboré par MODIFIÉ PAR AC STEINFORT		N° de référence (à remplir par le ministère) Date de l'avis du Ministre Date d'approbation ministérielle	
Situation géographique Commune STEINFORT Localité HAGEN & KLEINBETTINGEN Lieu-dit KRAIZHECK Equipements collectifs principaux existants dans la localité / quartier KLEINBETTINGEN : ECOLE, GARE, PLAINE DE JEUX, BUREAU DE POSTE; HAGEN : ECOLE; STEINFORT : ECOLE, MAISON RELAIS, ADMINISTRATION COMMUNALE, HOPITAL INTERCOMMUNAL, CENTRE CULTUREL		Organisation territoriale CDA ☒ Commune prioritaire pour le développement de l'habitat ☒ Espace prioritaire d'urbanisation ☐	
Données structurantes du PAG N° de référence du PAG 69C/011/2024 Zone(s) concernée(s) ZONE D'HABITATION 1 ET ZONE SOUMISE A UN PAP NQ COS minimum maximum 0.36 CUS 0.27 0.56 CSS 0.53 DL 0.00 31.00 Emplacements de stationnement		Servitudes découlant d'autres dispositions légales Environnement Proximité immédiate (<30m) de bois et forêts > 1ha ☐ Distance par rapport à la zone protégée nationale et / ou communautaire 1 500 m Présence de biotope(s) ☐ Zone de bruit ☐ Voirie nationale (permission de voirie) ☒ Gestion de l'Eau (zones inondables) ☐ Sites et Monuments Inventaire suppl. ☐ Monument national ☐ Zone SEVESO ☐ Autres	
Terrain Surface brute 1.8564 ha 100 % Surface nette 1.3253 ha 71.39 % Surface destinée aux voiries de desserte (publique ou ouverte au public) 0.0000 ha 0.00 % Surface destinée à la zone résidentielle/zone de rencontre (20 km/h) 0.2268 ha 12.22 % Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public) 0.0760 ha 4.09 % Surface destinée au stationnement public 0.0190 ha 1.02 % Surface destinée à l'espace vert public 0.1764 ha 9.50 % Surface destinée aux aires de jeux ouvertes au public 0.0328 ha 1.77 % Surfaces privées et publiques nécessaires à la viabilisation 0.5310 ha 28.60 % Scellement maximal du sol (terrain net) 0.6910 ha 52.14 %		Surface cédée au domaine public communal 0.5310 ha Taux de cession 28.60 % Nombre de lots / parcelles / d'îlots 22 Taille moyenne des lots / parcelles / îlots 6.02 a.	
Constructions Surface constructible brute 5 382 10 213 m ² Emprise au sol 0 4 660 m ² Nombre de logements 43 56 Densité de logements / hectare brut 23.16 30.17 u./ha Personnes estimées / logement 2.50 2.50 Nombre d'habitants 108 140 Surface de vente maximale 80 m ²		Mixité de logements (en tenant compte du nombre maximum de logements) Nombre de logements de type: minimum maximum unifamilial 19 19 bifamilial 0 0 collectif (>2 log/bât.) 24 30 Nbre de log. à coût modéré 5 5 Surface brute de bureaux maximale 240 m ²	
Axe(s) de desserte Charge de trafic (si disponibles et selon prévision P&CH) Route Nationale Chemin Repris CR 110 2 009 vh/j Chemin communal		Emplacements de stationnement activités habitat publics 6 6 privés (min.) 16 97 privés (max.) 16 97 total (max.) 22 103 125	
Offre de transports en commun Proximité de l'arrêt d'autobus le plus proche (distance parcourue) 0 m Infrastructures techniques Longueur totale de canalisation pour eaux usées 380 m Longueur totale de canalisation pour eaux pluviales 390 m		Proximité d'une gare ou d'un arrêt de chemin de fer (distance parcourue) 650 m Surface destinée à l'évacuation d'eaux pluviales à ciel ouvert 334 m ² Surface destinée à la rétention d'eaux pluviales à ciel ouvert 140 m ²	

4 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU PAP NOUVEAU QUARTIER PAR RAPPORT AU PAG

Annexe I : Tableau récapitulatif

Fiche 1 : Analyse de la conformité du projet d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP) par rapport au plan d'aménagement général "mouture 2011" (PAG)														
Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol												HAB-1		
Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le PAG														
Degré d'utilisation du sol fixé au niveau du PAG														
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée : 185,64 ares														
Coefficients issus du PAG "mouture 2011" :														
DL	minimum	maximum	CUS	minimum	maximum	COS	minimum	maximum	CSS	maximum				
	0	31		0,27	0,56		0,00	0,36		0,53				
Application des dispositions de l'article 29bis														
a) Obligation de réalisation de logements abordables selon l'art.29bis : ☐ non														
Conformité de la surface construite brute à réserver au logement abordable														
b) Part de la surface construite brute (SCB) à réserver pour le logement abordable (Log-abo) selon l'art.29bis : _____ %														
c) SCB maximale à déduire du logement selon le PAP : _____ m ²														
d) SCB maximale à déduire du Log-abo selon l'art.29bis : _____ m ²														
Degré d'utilisation augmenté selon l'article 29bis (5)														
e) Surface des fonds appartenant aux propriétaires visés à l'art.29bis(10) (p.ex. promoteur public) : _____ ares														
f) Pourcentage de la surface du terrain visé par une augmentation du degré d'utilisation du sol : _____ %														
g) SCB maximale admise selon le CUS fixé par le PAG : _____ m ²														
h) SCB maximale qui n'est pas exclusivement destinée à du logement selon le PAP : _____ m ²														
i) SCB supplémentaire admise selon l'art.29bis (10% de la SCB résultant du CUS fixé par le PAG pour les fonds visés à l'art.29bis(10) réduite de la SCB non destinée exclusivement au logement) : _____ m ²														
j) SCB maximale admise pour le PAP selon le PAG et l'art.29bis : _____ m ²														
k) Rapport entre la SCB maximale admise pour le PAP et celle résultant du CUS fixé au PAG : _____ %														
l) Degré d'utilisation du sol fixé par le PAG augmenté selon l'article 29bis, compte tenu du rapport issu du point k) :														
DL	minimum	maximum	CUS	minimum	maximum	COS	minimum	maximum	CSS	maximum				
Analyse de la conformité du PAP au PAG														
Lot	Surface à bâtir nette	Nombre de logements	SCB totale		SCB destinée au logement			SCB réservée au logement abordable		Surface d'emprise au sol		Surface de sol scellée		
			minimum	maximum	minimum	maximum	exclusivement	minimum	maximum	minimum	maximum	maximum		
1	23,46 ares	12 / 17 u.	1.000	2.290 m ²				0	m ²		853 m ²	1.524 m ²		
2	14,38 ares	6 / 10 u.	500	1.400 m ²				0	m ²		455 m ²	801 m ²		
3	13,99 ares	6 / 10 u.	500	1.399 m ²				0	m ²		541 m ²	876 m ²		
4	4,53 ares	1 / 1 u.	178	294 m ²				0	m ²		181 m ²	223 m ²		
5	4,02 ares	1 / 1 u.	178	273 m ²				0	m ²		160 m ²	202 m ²		
6	4,23 ares	1 / 1 u.	178	279 m ²				0	m ²		166 m ²	208 m ²		
7	4,98 ares	1 / 1 u.	178	297 m ²				0	m ²		184 m ²	226 m ²		
8	6,11 ares	1 / 1 u.	178	283 m ²				0	m ²		176 m ²	223 m ²		
9	3,46 ares	1 / 1 u.	178	229 m ²				0	m ²		136 m ²	178 m ²		
10	3,48 ares	1 / 1 u.	178	229 m ²				0	m ²		136 m ²	178 m ²		
11	4,54 ares	1 / 1 u.	178	269 m ²				0	m ²		168 m ²	200 m ²		
12	3,62 ares	1 / 1 u.	178	239 m ²				0	m ²		144 m ²	175 m ²		
13	3,72 ares	1 / 1 u.	178	243 m ²				0	m ²		148 m ²	175 m ²		
14	4,14 ares	1 / 1 u.	178	269 m ²				0	m ²		156 m ²	200 m ²		
15	4,31 ares	1 / 1 u.	178	269 m ²				0	m ²		156 m ²	200 m ²		
16	5,42 ares	1 / 1 u.	178	255 m ²				0	m ²		160 m ²	200 m ²		
17	3,12 ares	1 / 1 u.	178	274 m ²				0	m ²		96 m ²	195 m ²		
18	3,16 ares	1 / 1 u.	178	274 m ²				0	m ²		96 m ²	195 m ²		
19	4,28 ares	1 / 1 u.	178	307 m ²				0	m ²		108 m ²	195 m ²		
20	4,75 ares	1 / 1 u.	178	307 m ²				0	m ²		108 m ²	230 m ²		
21	4,71 ares	1 / 1 u.	178	269 m ²				0	m ²		168 m ²	210 m ²		
22	4,12 ares	1 / 1 u.	178	265 m ²				0	m ²		164 m ²	210 m ²		
23	ares	/ u.	/	m ²				m ²	m ²		m ²	m ²		
24	ares	/ u.	/	m ²				m ²	m ²		m ²	m ²		
25	ares	/ u.	/	m ²				m ²	m ²		m ²	m ²		
26	ares	/ u.	/	m ²				m ²	m ²		m ²	m ²		
27	ares	/ u.	/	m ²				m ²	m ²		m ²	m ²		
28	ares	/ u.	/	m ²				m ²	m ²		m ²	m ²		
29	ares	/ u.	/	m ²				m ²	m ²		m ²	m ²		
30	ares	/ u.	/	m ²				m ²	m ²		m ²	m ²		
Total	132,53 ares	43 / 56 u.	5.382	10.213 m ²	0	0	0 m ²	0	m ²	0	4.660 m ²	7.024 m ²		
Coefficients résultants du projet de PAP :														
DL	minimum	maximum	CUS	minimum	maximum	COS	minimum	maximum	CSS	maximum	Log-abo	minimum		
	23,163	30,166		0,290	0,550		0,000	0,352		0,530	#DIV/0!	%		
Conformité aux dispositions du PAG et à l'article 29bis :														
	oui	oui		oui	oui		oui	oui		oui		#DIV/0!		

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : extrait de la partie graphique en vigueur du PAP « Kräizheck » concernant les cases de la représentation du degré d'utilisation du sol	7
Figure 2 : extrait de la partie graphique projetée du PAP « Kräizheck » concernant les cases de la représentation du degré d'utilisation du sol	8
Figure 3 : Extrait du PAG en vigueur de la Commune de Steinfort	10